



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 30 OCTOBRE 2019
N°80 / 2019

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 14 NOV. 2019
D.R.C.L

En exercice : 30

Présents : 07

Absents : 23

Procurations : 0

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Zalihata ABOUDOU,
Chaharani BAMANA,
Abdoullatuf MADI,
Hidahya MAHAFIDHOU,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
El Farsi SAÏD,
Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Attoumani Blak ABDULLAH, Soilihi AHMED, Nourou
ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,
Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,
Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA,
Soidridine MADI, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa
MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-
FOUNDI, Fatima SALIM

Objet :

Modification de la Délégation
CCSud au 28^{ème} congrès de
l'ACCDOM

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 30 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 26 octobre 2019 et sans obligation de quorum, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
08/11/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-14 à L2123-18.1.
Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
Vu la délibération CCSud n°64 du 13 Septembre 2019
Considérant Le 28e Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer aura lieu les 14,15 et 16 novembre 2019 à Paris.

Le Président indique d'une erreur matérielle et une mauvaise désignation des membres de la délégation entache la délibération n°64 du 13 septembre 2019. Il propose de l'annuler et la remplacer par celle-ci et expose le programme du congrès : **Mercredi 13 Novembre** : 16h00 Réunion du conseil d'administration. **Jeudi 14 Novembre** : Discours d'ouverture ; Présidente ACCD'OM – Président AMF – Ministre des Outre-Mer. 10h00 : Finances et Outre-Mer : Rapport PATIENT - AFD - CDC . 11h30 Groupe La Poste. 14h00 EUROPE et OUTRE MER Présentation CDC : Accéder aux financements européens : E ere i te mea ohie ! 16h30 Rencontres des Centre de Gestion des Outre-Mer **Vendredi 15 Novembre** : 08h30 Energie (SIDELEC - ENERCAL - EDF). 10h00 - Le droit électoral (M. Notarianni) . 14h00 La communication des élus au sein de leur collectivité locale. **Samedi 16 Novembre** : 08h00 La parole aux Partenaires 10h00 Ateliers Culture - Tourisme - Déchets . 14h15 Synthèse des ateliers. 15h15 Vote des motions et résolutions. 16h00 La parole aux territoires et discours de clôture . **Dimanche 17 Novembre**. 10h00 - 11h30 Assemblée Générale de l'ACCD'OM à NOVOTEL Paris Est

Le choix de la délégation proposée par le Président tient compte du fait que des conseillers communautaires seront déjà sur place à la date du congrès.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

D'annuler la délibération n°64 du 13 Septembre 2019

De désigner les conseillers **Attoumani Blak ABDULLAH, Abdoullatuf MADI, Fonte IBRAHIM et Mariama MHIDINI** pour composer la délégation au congrès de l'ACCDOM

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal pour la prise en charge de leur frais de déplacement.

D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 06 Novembre 2019



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA